

2° Une plainte, pour être entendue à l'époque d'une assemblée du Bureau, doit être produite au moins un mois avant la réunion des gouverneurs.

3° Les frais qui peuvent entrer en taxes sont ceux des écrivains aux enquêtes, des huissiers et des témoins. Les membres du Conseil et le registraire recevront \$10.00 par jour, avec en plus leurs frais de voyage et de pension. (3986 S. R.)

4° Si un honoraire n'est pas prévu dans le tarif pour un service nécessaire ou utile à l'instruction de la cause en instance, le Conseil, selon les circonstances et l'état de la cause, peut allouer un honoraire pour tel service et le taxer contre l'une et l'autre des parties en cause, selon qu'il juge convenable.

5° Sur réception d'une plainte portée contre un médecin, le registraire transmet cette plainte immédiatement au président du Collège. Celui-ci l'examine et juge si l'action imputée, au cas où elle serait prouvée, est, oui ou non, un acte dérogatoire à l'honneur professionnel suivant l'article 4002cc de la loi médicale. Dans l'affirmative, il en informe le registraire, et lui enjoint, en fixant la date, de convoquer le Conseil de discipline. Dans le cas contraire, le président avertit le registraire d'avoir à remettre le dépôt, en tout ou en partie, et les documents au plaignant, en avertissement ce dernier que son cas ne tombe pas sous le coup de la loi.

6° Lorsque le président du Conseil a décreté la mise en accusation d'un médecin, ou lorsque le Bureau a décreté d'office sa mise en accusation, le registraire rédige l'acte d'accusation, qui doit contenir les mêmes particularités que celles contenues dans la plainte.

PROCEDURE APRES LA MISE EN ACCUSATION ACTE D'ACCUSATION

Formule A

CANADA /
PROVINCE DE QUÉBEC / Bureau Provincial de Médecine

R. registraire du Collège des Médecins informe, par la présente, le Conseil de discipline que G. H. médecin pratiquant à comté de est accusé sous serment par N. B. de comme suit, savoir: Que le dit G. H. (réciter ici l'offense)

Co
dev

1
mil

For

PRO

A
R.
sent
con
de (

de
dit
cou

F
mil

For

PRO
Pa
G. H
com
SAL

Vc
ou p
en la
mil i
midi,
ci-jo
par.